



STATUTS DE L'ASSOCIATION.
Modifié par l'assemblée générale du 17 janvier 2015
Associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *RÉTRO BUS-NAZAIRIENS*.

ARTICLE 2. – BUTS & OBJET

Cette association sur une base non lucrative à pour objet la sauvegarde du patrimoine des transports en commun de Saint Nazaire.

- L'association a pour but de sauvegarder, de remettre en état et de promouvoir le patrimoine des transports en commun Nazairiens lors de manifestation, journées portes ouvertes au sein de l'entreprise S.T.R.A.N.
- Elle organisera des « promenades » à fréquence variable avec les véhicules anciens et réformés du réseau.
- Elle fera boutique lors des événements organisés par la S.T.R.A.N. des objets publicitaires à l'effigie de la dite -association, afin de promouvoir et de faire connaître celle-ci.
- Elle pourra tenir salon de toute nature jugé par le conseil d'administration, comme étant dans le but et objet de ses activités.
- Elle participera aux forums des associations de la région Nazairienne pour promouvoir son entité.
- Elle participera aux manifestations des autres associations de même natures et objets similaires en et hors Loire-Atlantique afin de promouvoir son entité et faire valoir son patrimoine envers d'autres communautés de passionnés des autobus et autocars.

ARTICLE 3. - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Trignac 44570, sis, 4 rue Marcel SEMBAT au domicile du Président.

Il pourra être transféré ou déménagé par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

ARTICLE 4. - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5. - COMPOSITION

L'association est dirigée par un conseil de membres, élu pour une durée limitée, Cf. article 13.

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur, les personnes qui ont rendus des services importants à l'association.
Sont également membres d'honneur, le personnel de la direction de la Société des TRansports de l'Agglomération Nazairienne.
- b) Membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration
- c) Membres actifs ou adhérents, les personnes qui s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

ARTICLE 6. - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, au titre d'adhérent (membre actif) il faut s'acquitter du montant de la cotisation (cf. article 7), adhérer aux présents statuts et être agréé par le conseil d'administration, qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.

ARTICLE 7. - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de X Euros à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, le personnel de la direction de la Société des TRansports de l'Agglomération Nazairienne, ils sont dispensés de cotisations pour l'année en cours après acceptation des membres du bureau, à l'exception des dirigeants de la Stran, gardant leur statut sans limite de durée et jusqu'à remplacement de leur poste au sein de la dénommée entreprise.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de X Euros minimum et une cotisation annuelle de X Euros, Celles-ci fixée à chaque année par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale annuelle et par vote suivant les conditions fixées à l'article 11 des présents statuts.

Toute cotisation pourra payée pour l'année en cours est dû et ne pourra être rachetée ou remboursée en cas de démission ou de radiation d'un membre s'étant acquitté du montant de son adhésion annuelle.

*La cotisation est redevable de chaque membre actif.
Le pouvoir de sa révision est annuel lors de l'assemblée générale.*

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

*a) La démission de l'adhérent par lettre simple remise en main propre et explicative du motif de départ.
Concernant la démission des membres du bureau d'administration, le membre devra en expliquer le ou les motif(s) lors d'un conseil d'administration extraordinaire.*

b) Le décès de l'adhérent. Celui-ci sera nommé au titre de membre d'honneur à titre posthume et sans limite de durée.

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée avec accusé/réception) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

L'adhérent pourra se faire assister d'un ou deux membres actifs de l'association dans le cadre d'une convocation devant le bureau d'administration pour d'éventuelles explications en cas de fautes graves.

- Ce qualifie comme faute grave : Vol, détérioration de matériel de l'association, violences envers autrui, etc...

Dans le cas où un membre est radié pour non paiement de cotisation, il sera à nouveau adhérent et sans délai, après acquittement de sa cotisation annuel et sur décision du bureau d'administration.

La radiation d'un membre ce décidera au cours d'un conseil d'administration. Le dit membre aura la possibilité pour sa défense de s'exprimer sur les fautes qui lui sont reprochés. Il aura comme recours la possibilité de se faire assister d'un ou de deux membres actifs. La délibération de la radiation appartient au conseil d'administration à l'issue de l'entretien.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune fédération, elle est indépendante de la Société des TRansports en l'Agglomération Nazairienne, elle n'engage en aucun cas leurs responsabilités et ne se conforme pas aux statuts et au règlement intérieur de cette entité (nom, logo, etc...).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, fédérations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration et après exposition aux membres lors d'une réunion (assemblée générale extraordinaire) des membres actifs et bienfaiteurs.

Un compte-rendu de réunion sera fait et transmis par courrier et/ou e-mail aux membres d'honneur.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1. Le montant annuel des droits d'entrée et des cotisations.*
- 2. Les actions citées à l'article 2 – But & objet.*
- 3. Réservation (Location) et mise à disposition de bus ancien du réseau S.T.R.A.N et de la région Nazairienne, en sa possession, pour évènements, mariage, fêtes diverses, etc...*
- 4. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.*
- 5. Le produit des activités commerciales et manifestations liés à l'objet.*
- 6. Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.*

ARTICLE 11. - ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient sauf les membres d'honneur dirigeant de la Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne. Les membres actifs devront être à jour de leur cotisation..

Elle se réunit annuellement au mois de Janvier ou à un autre moment de l'année, suivant le calendrier et la disponibilité des membres. La date de l'assemblée suivante est fixée lors de la réunion annuelle des membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

*L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.
Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.*

Les membres du conseil absents, formulent par écrit leur décision de se retirer du conseil d'administration, à défaut ils seront considérés comme démissionnaire de leur siège au conseil d'administration.

*Il en sera tenu compte lors des votes à l'assemblée générale ordinaire pour la vacance du poste.
Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil, qui se font par vote à bulletins secrets.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.*

ARTICLE 12. - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

*Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité moins un, des membres présents.*

ARTICLE 13. - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration pouvant se composer de 5 membres ou moins, élus pour 1 an par l'assemblée générale pour les membres du conseil d'administration à l'exception des membres siégeant à un poste au sein du bureau. Les membres sont rééligibles chaque année civile.

Le bureau étant renouvelé chaque année par vote à bulletin secret ou modalité à la convenance de l'assemblée générale. Le conseil d'administration élu, désigne les membres du bureau à l'issue d'une réunion (Le jour du renouvellement (Assemblée générale ou autres...) de celui-ci) il doit en faire état aux membres actifs. Le renouvellement des membres du conseil se fait suivant les modalités fixées dans le présent article.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par candidature auprès des adhérents de la dite association. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la prochaine assemblée générale. Le conseil d'administration et/ou bureau sera ainsi reformé par élection parmi ses nouveaux membres suivant les modalités visés au présent et à l'article 14.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trimestres, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être mensualisées suivant l'agenda en cours.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire et deviendras membres actifs de plein droit, ne siégeant pas au conseil, il perdra son pouvoir décisionnaire au conseil d'administration.

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et notamment à l'article 2bis modifié en 2011, les mineurs pourront siéger et occuper un poste au conseil d'administration et/ou au sein du bureau sous couvert du président.

ARTICLE 14. – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres sans limite d'âge (dans cas ou un membre du bureau n'aurait pas la majorité, une autorisation parentale devra être fait à l'issue de son élection comme siégeant au bureau. Seul le président devra avoir la majorité révolue), à bulletin secret ou à main levée, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président (e) et, s'il y a lieu, un(e) vice-président(e) ;*
- 2) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire(e) adjoint(e) ;*
- 3) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e) ;*

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisées dans le règlement intérieur le cas échéant.

ARTICLE 15. – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16. – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur, le cas échéant, est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17. - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu en conformité des décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution ou à une association ou entité de même nature et ayant des buts et objets similaires.

Conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

ARTICLE 18. – ENTRÉE EN VIGUEUR DES STATUTS

Les présents statuts entre en vigueur à dater du : jeudi 26 juillet 2012, modifié le 18 janvier 2014, abrogé et modifié le 07 septembre 2014 par vote du Conseil d'Administration Extraordinaire. Abrogé et modifié le 17 janvier 2015 par vote de l'assemblée générale.

ARTICLE 19. – PROTECTION DU TITRE

Cette association est indépendante de la Société des TRansports de l'Agglomération Nazairiennes et de la Carène. Elle n'engage en aucun cas leurs responsabilités.

Les logos et marque STRAN sont déposés par la Société des TRansports de l'Agglomération Nazairiennes, cependant pour la sauvegarde en l'état du patrimoine l'association se procure la liberté de conserver et d'utiliser les anciens graphismes de la société Stran.

Le logo et nom RÉTRO BUS-NAZAIRIENS sont la propriété de l'association.

Le nom de RÉTRO BUS-NAZAIRIENS est protégé et non utilisable sans l'accord du bureau.

Fait à TRIGNAC le 26 juillet 2012.

Mis à jour le 20 janvier 2015

BRUN Éric
Le président.



CUCUILLERE Charline
La secrétaire



LE LOIRE Thomas
Le Trésorier

